

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de terrassements en chaussée et en trottoir pour la réalisation d'un branchement électrique de 7 bureaux (chantier the EDGE), rue Jean Jaurès au droit du N°2 ter et raccordement rue de la Ladrie, par l'entreprise SATELEC pour le compte d'ENEDIS, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021-28832.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 27 septembre 2021 et jusqu'au 12 novembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit des travaux, rue Jean Jaurès au N°2 ter, avec raccordement rue de la Ladrie, pour la protection des usagers de la voie publique ou du chantier, la circulation sera réglementée par alternat feux tricolores de chantier et par pilotage manuel afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise. Les cyclistes devront mettre pied à terre et emprunteront cet itinéraire.

Article 3.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 4.

Les traversées se feront en demi-chaussée afin de ne pas interrompre la circulation.

Article 5.

La réfection définitive des enrobés se feront au plus tard à la fin du chantier : le 12 novembre 2021.

Article 6.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SATELEC 59 chaussée Marcelin Berthelot 59331 Tourcoing.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise SATELEC joindra la police municipale au 03.20.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 7.

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 8.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 9.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 10.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 11.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de VILLENEUVE D'ASCQ,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de LEZENNES rue de Chanzy 59260 LEZENNES
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise SATELEC 59 chaussée Marcelin Berthelot 59331 Tourcoing.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 13 septembre 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **15 SEP. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuedascq.fr